

INFORMATIONS PRATIQUES

Sommaire

- I. Lieu**
- II. Accès au site**
- III. Contacts**
- IV. Informations générales**
- V. Accès aux installations**
- VI. Installation des exposants sur leur stand**
- VII. Etat des lieux et respect du site**
- VIII. Gardiennage et recommandations**
- IX. Assurance**
- X. Nettoyage**
- XI. Déchets d'installation des stands**
- XII. Livraisons & reprises de marchandises**
- XIII. Cartes d'accès**
- XIV. Parking exposants**
- XV. Communication**

I. LIEU

PARC CHANOT - HALL 3 Palais des Congrès et des Expositions de Marseille

BP.2
13266 Marseille Cedex 08

Tel: +33 (0) 825 884 390
Fax: +33 (0) 4 91 22 16 45
Web: www.parc-chanot.com

II. ACCES AU SITE



PAR AVION Aéroport Marseille-Provence à 20 minutes

PAR TRAIN Gare Saint-Charles TGV

PAR MÉTRO Station Rond-Point du Prado, station Sainte-Marguerite

PAR ROUTE Arrivée des autoroutes : Nord A7, Est A50, Littoral A55

PAR LE TUNNEL PRADO-CARÉNAGE Voie express souterraine nord-sud

III. CONTACTS

Événement organisé par :

SAFIM – BP 2 – 13266 Marseille Cedex 08
Tél. : 33(0) 825 884 390 - Fax : 33(0)4.91.22.16.45
www.salonpiscineetjardin.fr

L'équipe à votre disposition

Richard LATIERE

Directeur des manifestations
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.13/16
Email : r.latiere@safim.com

Commercial

Marc BOFFREDO

Responsable commercial
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.15
Port : 33 (0)6.20.53.92.67
Fax : 33 (0)4.91.22.16.45
Email : m.boffredo@safim.com

Marie VARESE

Responsable commerciale
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.18
Port : 33 (0)6.22.02.60.31
Fax : 33 (0)4.91.22.16.45
Email : m.varese@safim.com

Isabelle RAOUL

Assistante commerciale
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.16
Fax : 33 (0)4.91.22.16.45
Email : i.raoul@safim.com

Communication

Hélène CAICO
Chargée de communication
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.31
Fax : 04.91.22.16.45
Email : h.caico@safim.com

Presse

Dominique VILLANUEVA
DVRP.COM
Tél. : 33 (0)4.91.72.31.37
Email : dvrpcom@free.fr

Marketing & Animations

Delphine MENARD
Responsable marketing
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.19
Fax : 33 (0)4.91.22.16.45
Email : d.menard@safim.com

Prestations Techniques

**Installation
& Aménagement de stands**

**Branchements électrique, Branchements d'eau,
Accroches, Internet, Nettoyage et Hôtesse**

SERVICE EXPOSANTS

Fax : 33 (0)4.91.22.16.45
Email: exposants@safim.com

Service Clients

Facturation / Badges exposants/ Parkings/ Assurance complémentaire/ Cartes d'invitation

Hélène OFFREDI

Tél. : 33(0)4.91.76.90.84
Fax : 33 (0)4.91.22.16.45
Email : h.offredi@safim.com

SERVICE CLIENTS

Tél. : 33.(0)4.91.76.90.26/23
Fax : 33 (0)4.91.22.16.45
Email: exposants@safim.com

Prestations

Location de mobilier & aménagement des stands LES ORTIGUES

Zone d'Activités Bois de Lion – 33 240 PEUJARD
Tél : 05 57 94 80 83. Fax : 05 57 68 15 05
E-Mail : s.haros@lesortigues.com
Site web : www.lesortigues.com

Sécurité Incendie – Surveillance Sécurité Industrielle

43B, bd Rabatau – 13008 Marseille
Tél. : 33(0)4.91.77.66.33
Fax. : 33(0)4.91.71.28.14
info@securite-industrielle.fr

Internet / Informatique Key 4 Events

22, avenue Gallieni - 06000 Nice
Tél. : 33(0)4.97.08.14.14
Fax : 33(0)4.97.08.14.75
b.leyat@key4events.com
www.key4events.com

Téléphone (lignes temporaires) Orange Business Solutions – Agence

Entreprises Paris
BP 445 - 75366 Paris cedex 8
Tél. : 33(0)1 55 56 10 00– Fax 33(0)1 58 16 40 78
tempo.paris@orange-ftgroup.com

Signalétique Alris

ZI Athelia 2 - 73, av. Coriandree – 13704 La
Ciotat
Tél. : 33(0)4.42.98.00.25-Fax : 33(0)4.42.98.00.26
nacim@alris.com

Numéros utiles

Douanes et contributions indirectes

3, av. du Général Leclerc - 13003 Marseille
Tél. : 33(0)4.91.10.71.00

Police (commissariat)

69, av. de Haïfa - 13008 Marseille
Tél. : 33(0)4.91.16.80.80

A.N.P.E Prado

9, boulevard de Louvain - 13008 Marseille
Tél. : 33(0)4.91.83.00.30
Fax : 33(0)4.91.83.04.38

U.R.S.S.A.F

Avenue Vitton - 13009 Marseille
Tél. : 33(0)4.91.83.47.21
www.urssaf.fr

Office du Tourisme et des Congrès de Marseille

4, La Canebière - 13001 Marseille
Tél.:33(0)4.91.13.89.00 / Fax : 33(0)4.91.13.89.20

Accroches

TOP EXPO - Le service Foire-Expo

Parc des Expositions Paris Nord II Bât M1 - BP
63129 VILLEPINTE 95976 RCDG
Tél. 01 48 63 34 19 - Fax : 01 48 63 34 21 –
top-expo13@hotmail.fr

Nettoyage

Onet

268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille
Tél. : 33(0)4.91.76.37.69 – Fax : 33(0)4.91.32.35.99
onetmarseille@onet.fr

Hôtes & Hôtes

Etic

6, rue Anne Gacon – 13016 marseille
Tél. : 33(0)4.96.15.13.40 - Fax : 33(0)4.96.15.13.49
nfiastre@etic-groupe.com

Transitaires

Clamageran – Foireexpo

12 bis, Chemin des Carteyrades -BP 18 - 30870
Clarensac
Tél. : 33(0)4.66.81.48.35 – Fax : 33(0)4.66.81.40.94
t.chambrier@wanadoo.fr

Décoration Florale

Garden Center du Grand Delta

Jardinerie Roubaud – Le petit péage
13240 Septèmes-les-vallons
Tél. : 33(0)4.42.02.56.69 – Fax : 33(0)4.42.02.56.93
roubaud@wanadoo.fr

Jardins de Gally

Route de Trets – La Barque – 13710 Fuveau
Tél. : 33(0)4.42.58.55.55 – Fax : 33(0)4.42.12.51.68
gallysudest@gally.com

Régie des transports de Marseille (RTM)

Espace infos : 6, rue des Fabres – 13001 Marseille
Tél. : 33 (0)4.91.91.92.10
www.rtm.fr

SNCF

Serveur vocal : 36 35 / www.sncf.com

Hôtels

Liste des hôtels disponible sur :
www.salonpiscineetjardin.fr
ou www.parc-chanot.com

Aéroport Marseille Provence

Accueil téléphonique 24h/24 :
33(0)4.42.14.14.14 / 00 33(0)4.42.14.21.14
contact@marseille-provence.fr
www.marseille.aeroport.fr

Taxis

Taxis Tupp Radio - Tél. : 33(0)4.91.05.80.80
Email : info@taxi-tupp.com

IV. INFORMATIONS GENERALES

Agenda

Vendredi 20 Janvier 2012 : Pour les stands nus, date limite de soumission du projet d'aménagement de votre stand à la SAFIM

Vendredi 20 Janvier 2012 : Date limite de soumission du projet d'accroche.

Vendredi 20 Janvier 2012 : Date limite pour le retour des bons de commande de prestations techniques.

Commandez avant le 20/01/2012 et bénéficiez de -30% sur les prestations commandées

Horaires

Les horaires de montage et démontage des stands doivent être strictement respectés.

Montage des stands du lundi 13 février au jeudi 16 février 2012

Pour les exposants de coques polyester

- lundi de 14h à 19h
- mardi de 8h à 19h

Pour tous les exposants

- mercredi de 8h à 19h
- jeudi de 8h à 23h

Ouverture du salon du vendredi 17 au lundi 20 février 2012

	Exposants	Visiteurs
• Vendredi, samedi et dimanche	de 9h à 20h	de 10h00 à 19h00
• Lundi	de 9h à 19h	de 10h00 à 18h00

Démontage des stands du lundi 17 au mercredi 19 février 2012

- lundi de 19h à 23h
- mardi de 7h à 19h
- mercredi de 7h à 12h

Le hall devra impérativement être libéré le 20 février 2012 à 12h.

Tarifs des entrées

Tarif plein : 5 €*

Tarif famille : 7 € *(2 parents + 2 enfants de plus de 16 ans)

Gratuit pour les enfants de – de 16 ans accompagnés d'un parent

*(Dont TVA au taux légal de 5.5% en vigueur à la date de l'édition du guide)

Services à disposition sur site

Commissariat général & accueil exposants

Bureau 2 / Hall 3 - Ouverts pendant les heures d'ouverture aux exposants

Accueil visiteurs & billetterie

Entrée principale / Hall 3 - Ouverts pendant les heures d'ouverture au public

Distributeurs Automatiques de Billets

Entrée porte A et Hall 3

V. ACCES AUX INSTALLATIONS

Accès aux zones d'installation pendant les périodes de montage et de démontage

Entrée/sortie des véhicules par :

- la Porte C - Rue Raymond Teisseire
- la Porte B - Square Melizan.

(Horaires d'ouverture des portes précisés sur les plans ci-après)

Nota : Circulation dans le site - Les exposants et leurs prestataires s'engagent à respecter le code de la route & une limitation de vitesse de 20km/h. La circulation est interdite dans les Halls et sur les emplacements extérieurs réservés aux exposants. **Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner sur les installations permanentes et temporaires du site.**

Plan d'accès pendant le montage

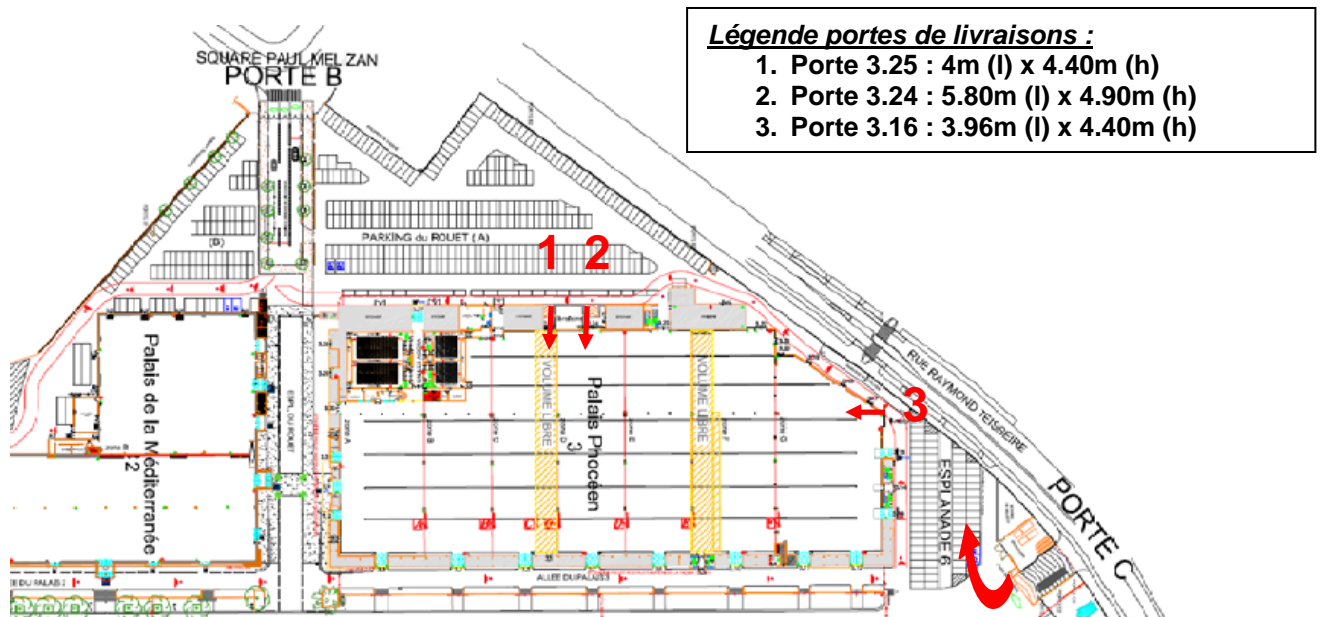
PORTE C (rue R TEISSERE) :
ENTREE/SORTIE des véhicules :
Le 13 février 2012 de 14h à 20h
Les 14 et 15 février 2012 de 8h à 20h
Le 16 février de 8h à 24h

PORTE B (square P MELIZAN)
ENTREE/SORTIE des véhicules :

Le 16 février 2012 de 8h à 19h
En dehors des horaires cités ci-dessus, sortie des véhicules par la porte C



= Accès PL




Plan d'accès pendant le démontage

PORTE C (rue R TEISSERE) :
ENTREE/SORTIE des véhicules
 Le 20 février 2012 de 19h à 23h
 Le 21 février 2012 de 8h à 19h
 Le 22 février 2012 de 8h à 12h

PORTE B (square P MELIZAN)
ENTREE/SORTIE des véhicules :
 Le 20 février 2012 de 19h à 23h
 En dehors des horaires cités ci-dessus, sortie des véhicules par la porte C



 = Accès PL

Accès aux zones d'installation pendant la manifestation

L'accès aux exposants est uniquement autorisé sur présentation du badge exposant de 9h00 à 20h00.

Les livraisons pour le réapprovisionnement des stands sont uniquement autorisées par la **Porte C** à partir de 9h jusqu'à l'heure d'ouverture de la manifestation **pour les véhicules ayant la carte parking**.

Le nettoyage des stands doit impérativement être fait le soir et terminé au plus tard **1 heure** après la fermeture au public de la manifestation.

En dehors des horaires cités, il est strictement interdit de rester dans le Hall.

Plan d'accès pendant la manifestation



VI. INSTALLATION DES EXPOSANTS SUR LEUR STAND

Installation des stands

Avant de prendre possession de leur stand, les exposants sont invités à consulter le service commercial afin de connaître les limites exactes des stands.

Prestations fournies

(Se reporter au descriptif des prestations fournies précisé dans la demande d'admission)

Descriptif	Stands agencés	Stands nus
Cloisons	Oui	Non ⁽¹⁾
Moquette	Oui	Non
Rails de spots	Oui	Non
Enseigne individuelle	Oui	Non
Coffret électrique 1.4kW / 6A	Oui	Oui
Commentaires	Superficie du stand : /à 9 m ²	⁽¹⁾ si nécessaire et dans l'intérêt du salon des cloisons de séparation seront installées. (ex. : Séparation d'un îlot partagé par deux exposants).

Prestation(s) complémentaire(s) payante(s)

Selon ses besoins, l'exposant peut commander des prestations complémentaires payantes.
Voir rubrique : « Documents à retourner et prestations complémentaires »

Installations et aménagements particuliers

Les exposants peuvent aménager leur stand selon leur goût à condition de ne pas porter préjudice à l'esthétique de la manifestation et aux stands voisins.

Les exposants désirant réaliser des installations particulières ou des modifications sur les prestations fournies, n'ont l'autorisation d'effectuer des travaux qu'après validation de leur projet par la SAFIM.

Une demande écrite accompagnée du dossier complet (description, plans et dessins du projet) doit être adressée à la SAFIM **au plus tard le 20 janvier 2012.**

Les exposants sont tenus de remettre en l'état initial les stands qu'ils ont modifiés.

Les aménagements et/ou les décorations des emplacements loués doivent être dûment autorisés par le chargé de sécurité. Ils sont effectués sous son contrôle aux frais de l'exposant ou de son prestataire et ne doivent en aucun cas entraîner de détérioration des locaux.

Tout dégât constaté sera facturé à l'exposant.

Hauteur maxi autorisée : les aménagements spécifiques des stands, ne devront pas dépasser **4 mètres de hauteur** (sauf autorisations spécifiques).

Remarques

Les exposants ne sont pas autorisés à sous louer et partager leur stand. Ils ne pourront en aucun cas disposer des surfaces alentours à leur stand. La SAFIM pourra à tout moment et en cas de nécessité modifier l'importance ou la situation des stands. Les emplacements qui ne sont pas aménagés par la SAFIM sont précisés par un marquage au sol.

VII. ETAT DES LIEUX ET RESPECT DU SITE

Etat des lieux

Les exposants doivent laisser les emplacements qu'ils occupent dans l'état où ils les auront trouvés. **Tout dégât constaté sera facturé à l'exposant.**

Il est interdit de modifier les structures des stands en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments. Toutefois, l'exposant peut aménager sa surface suivant son désir à condition de respecter l'harmonie générale et de ne pas porter préjudice aux stands voisins.

Respect du site (bâtiments, esplanades,...)

Les exposants présents sur la Manifestation s'engagent à respecter les interdictions et les observations citées ci-dessous.

Il est **strictement interdit** :

- **de clouer, visser, peindre et coller** sur les structures des bâtiments (plafonds, charpentes, piliers, parois et sols) des pancartes, calicots, tentures, vélums, tableaux, etc.
- **de piquer** sur la totalité du site (les structures doivent être lestées).
- **de fixer et percer le sol des esplanades et des bâtiments.**
- **de procéder** à tous travaux touchant les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau, les monte-charges, les ascenseurs et les tranchées de canalisations.

Les exposants doivent respecter les diverses servitudes (poste à incendie, coffrets d'électricité, robinets d'eau, manivelles de châssis, etc.) ainsi que les règles générales de sécurité et d'hygiène (se reporter aux textes).

Nota : Les dommages liés à l'inobservation des clauses ci-dessus seront intégralement facturés à l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires.

Il est demandé aux exposants d'utiliser le matériel adéquat pour fixer leurs structures sans percer le sol des bâtiments (cf. photo ci-dessous)



Ex : Fixation sur dalles

VIII. GARDIENNAGE ET RECOMMANDATIONS

Gardiennage

La SAFIM prend en charge le **gardiennage de nuit** de la manifestation dans les meilleures conditions, **mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultat**. Le gardiennage ne constitue pas une surveillance individuelle de chaque stand.

Le gardiennage est assuré du **mercredi 15 au lundi 20 février 2012 inclus** :

Pendant la montage :

- **de 20h à 8h**, nuit du mercredi au jeudi
- **de 24h à 9h**, nuit du jeudi au vendredi

Pendant le salon :

- **de 20h à 9h**, nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi

En dehors de ces horaires, le gardiennage des stands (montage et démontage compris) est sous l'entière responsabilité des exposants.

Nota : Les gardiennages particuliers, c'est-à-dire ceux organisés par les exposants eux-mêmes sont interdits. Les exposants désirant assurer le gardiennage de leur stand devront s'adresser à la société assurant le gardiennage de la manifestation (Sécurité Industrielle – voir contacts).

Recommandations

Les exposants sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture. Nous recommandons à chaque exposant de protéger son matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur en souscrivant une assurance complémentaire auprès de la SAFIM.

Nous attirons l'attention des exposants sur les risques accrus de vols durant les phases de montage et de démontage, notamment le premier soir de démontage.

En règle générale, il est conseillé de :

- Ne pas abandonner les stands durant la journée.
- Confier la surveillance de son stand à son voisin en cas d'absence.
- Recouvrir d'un filet les produits exposés le soir.
- Ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture.
- Ne laisser aucun produit sensible sur les stands sans surveillance (ordinateur, écran plats, Alcool...).
- Ne rien stocker dans des sacs poubelles, pour éviter le ramassage par un agent de nettoyage, d'un sac contenant des objets d'importance.

La SAFIM décline toute responsabilité quant aux vols, pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés.

IX. ASSURANCE

Disposition

(Voir détail ci-après).

La SAFIM a souscrit une assurance multirisques exposants qui assure pour chaque stand l'exposant contre :

- **Le vol, pour un capital de 7623€**

Couverture assurance contre le vol :

De 24h à 9h, nuit du jeudi au vendredi

De 20h à 9h, nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi

- **Les autres risques, pour un capital de 30490€**

Voir détail des risques couverts en point B du « détails Assurances Multirisques Exposants » ci-après.

Couverture assurance pour ces autres risques :

Du mardi 14 février 2012 8h au mardi 21 février 2012 20h.

- **La responsabilité civile pour l'exploitation**

Voir « détails Assurances Multirisques Exposants » ci-après.

Couverture assurance pour ces risques:

Du mardi 14 février 2012 8h au mardi 21 février 2012 20h.

Si la valeur des biens dépasse la somme garantie, nous vous conseillons très vivement de souscrire une assurance complémentaire

Assurance complémentaire

Voir bon de commande n°2

En cas de vol ou de sinistre

Toutes les déclarations doivent être faites :

- Auprès de la **SAFIM** dans l'heure qui suit l'ouverture du hall aux exposants.

ET

- Au **Commissariat de Police** local sous forme de plainte dans un délai de 48 heures à compter de la connaissance par l'assuré du vol ou du sinistre. Le récépissé de cette déclaration doit être remis à l'assureur.

Commissariat de Police 8°

69, avenue de Haïfa

13008 Marseille

Tel : 04 91 16 80 80

- A l'**assureur**, fournir l'inventaire détaillé et chiffré du matériel du stand (agencement, installation, déclaration), état de perte établi au prix de revient H.T et facture originale d'achat du matériel disparu (selon fiche fournie sur place).

En cas de sinistre corporel, la victime doit se rendre au PC surveillance de la porte A – Tél. : 04.91.76.90.56

Détails Assurances Multirisques Exposants

ASSURANCE DES BIENS

A GÉNÉRALITÉS

Exposants, vous êtes assurés d'office pour chaque stand :

- contre le vol : pour un capital de 7 623 €
- contre les autres risques précisés en B) : pour un capital de 30 490 €

- les garanties portent sur l'ensemble et la généralité des marchandises, mobilier et matériel garnissant les locaux et les stands dans l'enceinte de l'exposition.

Si la valeur des biens ainsi définis dépasse la somme garantie, il sera fait application de la règle proportionnelle.

En cas d'application de la règle proportionnelle l'indemnité est calculée comme suit :

Indemnité = (valeur assurée/valeur des biens) x montant des dommages - franchise (voir § C)

Exemple : si la valeur de vos biens est de 15 246€, dans l'hypothèse d'un vol de

1 400 € l'indemnité s'établira à $(7\,623 / 15\,246) \times 1\,400 - 153 = 547$ € En conséquence, nous vous conseillons très vivement de souscrire une assurance complémentaire de façon à couvrir la totalité des biens (voir rubrique bons de commande). Les règlements d'indemnités seront faits en euros.

Nota : Exposants étrangers : toutes les propositions d'assurances des exposants étrangers devront être établies en euros tant pour les capitaux que pour les primes à payer.

B RISQUES COUVERTS

1) **Les événements garantis sont les suivants** : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, attentats, terrorisme (loi du 9 septembre 1986), catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982).

Sont également couverts :

- Les dommages subis par les tentes, bulles, chalets, chapiteaux ainsi que leur contenu quand ils sont consécutifs à la pluie, la grêle et autres manifestations atmosphériques **à la condition que ces installations soient entièrement closes et couvertes.**

- les dommages occasionnés directement ou indirectement, même en cas d'orage, par les eaux de ruissellement, l'engorgement et le refoulement des canalisations souterraines ou d'égouts, par les inondations, les raz-de-marée, le débordement des sources, des cours d'eau, et plus généralement par la mer et les autres plans d'eau naturels ou artificiels, ainsi que ceux dus à l'humidité ou à la condensation.

2) **Objets précieux** Par objets précieux, on entend les articles de bijouterie, joaillerie, pierres précieuses, pierres dures, perles fines ou de culture montées ou non, orfèvrerie, objets en métal précieux et de façon générale, tous les objets de grande valeur y compris les fourrures, pelleteries et dentelles. Le vol des objets précieux est couvert s'il est commis dans l'une des circonstances suivantes : bris, casse, détérioration, destruction, effraction, enlèvement, crochetage des vitrines, armoire, meuble, coffre-fort qui les contiennent, munis impérativement de serrure et ayant été fermés par l'exposant, violences dûment prouvées sur le détenteur des clés des dits coffre, meuble, vitrine et armoire, meurtre, tentative de meurtre ou violences dûment prouvées sur la personne de l'assuré ou d'un membre de son personnel.

C FRANCHISES

Sur tout sinistre, il sera fait application d'une franchise absolue égale à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 153 €. Toutefois, en cas de sinistre mettant en jeu la garantie des catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982) il sera fait application de la franchise légale.

D EXCLUSIONS

Ne sont pas garantis :

- Les pertes, dommages, responsabilité ou frais directement ou indirectement occasionnés par radiations ionisantes ou contamination par suite de radioactivité, provenant d'un carburant nucléaire ou de déchets résultant de sa combustion, radioactivité, toxicité, explosion ou autres périls ou contamination des biens dus à toute installation nucléaire, réacteur ou similaire ou de tout composant nucléaire en faisant partie, tout engin de guerre utilisant la fission et/ou fusion atomique ou nucléaire ou tout autre réaction ou force ou substance nucléaire de même nature.

- Le vice propre, l'usure et la détérioration lente : les dommages causés par les mites ou autres parasites et rongeurs, le coulage des liquides, les éraflures de meubles ou d'objets peints ou polis.

- Les vols et dommages matériels consécutifs à des vols commis : à la faveur d'une grève, d'une émeute, d'un incendie, d'une explosion ou d'une inondation, après l'abandon par l'organisateur et les exposants des locaux d'exposition, lorsque l'évacuation, même partielle, a été dûment ordonnée par une autorité compétente.

- Les vols ou détournements commis par les membres de la famille de l'assuré victime du sinistre ou avec leur complicité (visés à l'article 380 du Code Pénal), par les représentants de l'assuré.

- Les effets et objets personnels, téléphones portables (à l'exclusion de ceux exposés et relevant de l'activité de l'exposant), papiers, valeurs et espèces.

- Les manquants dans les stands où il est procédé à la distribution ou dégustation de marchandises, d'aliments ou boissons quelconques.

- Les manquants constatés à l'inventaire.

- La casse, les dégradations, le vol ou les manquants de marchandises ou matériels qui sont mis à la disposition du public pour manipulations ou essais.

- Tous dommages immatériels, tels que privation de jouissance, préjudice commercial, manque à gagner.

- Les animaux et le dépérissement des plantes.

- Les dommages dus à une cause accidentelle ou à une rupture ou à une défaillance mécanique des objets assurés.

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou s'il s'agit d'une personne morale, de ses administrateurs ou de ses représentants légaux qu'ils agissent seuls ou en collusion avec des tiers.

- Les maladies ou mortalité des animaux sauf si cette mortalité est consécutive à un accident.

- Les vols survenus pendant les heures d'ouverture de la manifestation aux exposants.

- Les vols non déclarés au Service de Sécurité de la SAFIM dans le délai d'une heure à compter de l'ouverture des halls aux exposants.

- Les vols n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte au Commissariat de Police dans un délai de 48 heures à compter de la connaissance par l'assuré du sinistre, vol ou vandalisme.

- Les égratignures, rayures, écaillage, brûlures, graffitis, bombages, et taches de toute nature.

- Les dommages subis par les appareils électriques ou électroniques dus soit à des phénomènes électriques d'origine interne, soit à un incendie ou une explosion survenant à l'intérieur de ces objets

- Les dommages subis par les biens en cours de transport.

- Les dommages dus à un défaut de fabrication ou de montage, ou à des variations d'hygrométrie ou de températures d'origine climatique ou atmosphérique

- Les amendes ou les frais qui s'ajoutent au montant des dommages.

- Les pertes ou dommages aux données ou logiciels.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE

Cette garantie est acquise automatiquement par stand et par exposant, pour la période indiquée dans l'article IX. ASSURANCE du présent guide. Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'exposant par son propre fait, mais aussi par celui des personnes dont il doit répondre ou des choses dont il a la garde, en raison des dommages corporels, matériels, ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

Montant des garanties :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 4 573 470,50€

- Dont dommages matériels et immatériels consécutifs confondus : 609 796€

Franchise : en ce qui concerne uniquement les dommages matériels, franchise absolue de 153€ par sinistre.

SUBROGATION LÉGALE

Conformément aux termes de l'article L. 121.12 du Code des assurances, l'assureur est subrogé, dans les droits et actions de l'assuré à concurrence des indemnités payées par lui, contre tout tiers responsable du sinistre et contre leur assureur.

RENONCIATION A RECOURS

Les exposants renoncent à l'exercice de tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille et de la SAFIM.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION - PAIEMENT

Toutes les demandes de couverture et règlements de primes devront parvenir au bureau de la SAFIM avant l'ouverture de la manifestation. Ne seront acceptées en cours de Manifestation, à titre exceptionnel, que les demandes de couverture afférentes à un matériel nouvellement amené et dont l'entrée aura été dûment constatée ; une liste complémentaire d'inventaire devra être fournie (Voir rubrique bons de commande).

Ce résumé « Détails Assurances Multirisques Exposants », n'est pas contractuel. En cas de sinistre, il y a lieu de se reporter au contrat auquel il se réfère.

X. NETTOYAGE

Le nettoyage des stands à l'issue du montage et pendant la manifestation est à la charge de l'exposant.

Le nettoyage des stands doit impérativement être réalisé le soir et terminé au plus tard **1 heure** après la fermeture de la manifestation. Les déchets doivent être déposés dans les allées le soir à la fermeture du stand

Les exposants désirant faire réaliser le nettoyage de leur stand devront retourner le bon de commande correspondant avant le **20 février 2012** au Service Exposants (Voir bon de commande n°6).

XI. DECHETS D'INSTALLATION DES STANDS

Pour des raisons de sécurité, dès l'ouverture de la manifestation, les exposants ont obligation d'évacuer sans délais tous les détritrus résultant de l'installation des stands : emballages vides, caisses, chutes de bois....

Il est interdit d'encombrer les stands et les parties communes avec des déchets ou emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.

Tout stockage à l'intérieur du stand ou sur les allées est strictement interdit.

L'exposant devra prendre ses dispositions pour faire évacuer ses déchets ou marchandises, soit :

- par les véhicules ayant apporté les matériels et marchandises.
- soit, en s'adressant à la société **CLAMAGERAN** (voir contacts) pour le stockage des emballages vides.

Après la manifestation, les **marchandises** devront être enlevées immédiatement et les stands démontés au plus tard **avant le mercredi 22 février 2012 à 12h**

Au-delà de ce délai, la SAFIM se réserve le droit de faire enlever et transporter en décharge publique à la charge de l'exposant tout objet (colis, caisses, moquettes, brochures,...) laissés par les exposants.

XII. LIVRAISONS & REPRISES DE MARCHANDISES

Pendant les périodes de montage et démontage

Horaires des livraisons des marchandises pendant le montage du lundi 13 février au jeudi 16 février 2012 :

- Lundi de 14h à 19h
- Mardi, mercredi et jeudi de 8h à 19h

En dehors de ces horaires, aucune livraison ne sera acceptée.

Adresse de livraison des marchandises pendant le montage

Afin de garantir la bonne livraison des marchandises, les exposants devront inscrire l'adresse de livraison suivante :

PARC CHANOT
SALON PISCINE & JARDIN - HALL 3 / Palais PHOCEEN
Nom de la Société Exposante / N° de stand
Nom de l'exposant
+
PORTE C
Rue Raymond TESSEIRE
13008 MARSEILLE

Horaires de reprises des marchandises pendant le démontage du lundi 20 au mercredi 22 février 2012 :

- Lundi de 19h à 23h
- Mardi de 8h à 19h
- Mercredi de 8h à 12h

Les **marchandises** devront être enlevées immédiatement et au plus tard **avant le mercredi 22 février 2012 à 12h**.

Pendant la manifestation

Horaires des livraisons des marchandises pendant la manifestation du vendredi 17 au lundi 20 février 2012 :

- Vendredi, samedi, dimanche et lundi de 9h à 10h

En dehors de ces horaires, aucune livraison ne sera acceptée.

Adresse de livraison des marchandises pendant la manifestation

Afin de garantir la bonne livraison des marchandises, les exposants devront inscrire l'adresse de livraison suivante :

PARC CHANOT
SALON PISCINE & JARDIN - HALL 3 / Palais PHACEEN
Nom de la Société Exposante / N° de stand
Nom de l'exposant
+
PORTE C
Rue Raymond TESSEIRE
13008 MARSEILLE

Remarques

La livraison est effectuée sous l'entière responsabilité de l'exposant, directement sur son stand. Il lui appartient d'être présent ou représenté à l'arrivée des marchandises. En cas d'absence, les livraisons seront déposées devant le stand. La SAFIM ne peut en aucune manière assurer la réception des livraisons.

En cas de dégradation ou de vol de la marchandise livrée, la responsabilité de la SAFIM ne peut en aucun cas être engagée.

Tous les transporteurs doivent se conformer au règlement de circulation et de stationnement.

Pour toute livraison anticipée ou sortie de marchandise retardée, l'exposant peut prendre contact avec les sociétés **CLAMAGERAN** (voir contacts).

XIII. CARTES D'ACCES

Badges exposants

La SAFIM fournit gratuitement **5 badges exposant** par adhésion. Aucun duplicata ne sera délivré.

Ces badges sont strictement personnels et donnent droit à l'accès permanent à la manifestation pendant les horaires convenus autorisés. Ils doivent impérativement être :

- portés par les exposants et leurs personnels.
- Signés au verso

En cas de non observation des règles ci-dessus, les badges seront confisqués sans préavis ni dommages et intérêts.

En cas de dotation insuffisante, l'exposant peut commander des badges supplémentaires (voir bon de commande n° 1).

Cartes d'invitation

La SAFIM fournit gratuitement 50 cartes d'invitations pour chaque adhésion. Leur délivrance est subordonnée au paiement total de la participation.

La SAFIM offre aux exposants la possibilité d'acheter à tarif préférentiel, des entrées gratuites destinées à leur clientèle de prospection. Ces cartes d'invitation peuvent être commandées en quantité (voir bons de commande n°1). Ces cartes donnent droit à l'entrée gratuite pour un seul passage. Elles constituent un moyen efficace de prospection commerciale individualisée.

Cartes parking

La SAFIM fournit gratuitement 1 place de parking par adhésion.

En cas de dotation insuffisante, l'exposant peut commander des badges supplémentaires (voir bon de commande n° 1).

XIV. Parking exposants

Pendant la manifestation, une zone de stationnement est réservée aux exposants :

Parking du Rouet
Entrée Porte B - Square Mélizan

Les exposants sont tenus de stationner sur ce parking. **L'accès n'est autorisé qu'aux véhicules munis d'une CARTE PARKING.**

En cas d'infraction, la SAFIM se réserve le droit de déplacer les véhicules aux frais de l'exposant. La SAFIM décline toute responsabilité en cas de dégâts, accidents ou vols. Les véhicules doivent être fermés à clés, et aucune marchandise ou objet ne doit être laissé apparent. Tout véhicule se trouvant en infraction aux règles de stationnement précisées sera verbalisé.

XV. Communication

Service de Presse

Dans le cadre du Salon Piscine & Jardin, le service de presse de la SAFIM est en charge de la diffusion de l'information sur la manifestation à l'ensemble des médias.

Les exposants sont invités à faire connaître au service de presse leurs nouveautés produits ou services, afin qu'il puisse générer une information exhaustive. Nous vous invitons à compléter et renvoyer à la SAFIM le bulletin de renseignements joint ou de communiquer vos informations par mail (voir rubrique « bons de commande ») dès réception.

Catalogue Officiel

Un catalogue officiel du Salon Piscine & Jardin regroupant l'ensemble des exposants est édité par la SAFIM à l'occasion de la manifestation. Pour figurer dans celui-ci, la SAFIM invite les exposants à compléter et retourner le formulaire prévu à cet effet (voir rubrique bons de commande) au plus tard le **13 février 2012**. La SAFIM ne peut garantir la présence dans le catalogue d'un exposant dont l'inscription serait effective au-delà de cette date.

Imprimés publicitaires

Les exposants ne peuvent distribuer des imprimés publicitaires que sur leur stand ; toute distribution en dehors du stand est interdite. La distribution sur la voie publique est réglementée par les Arrêtés Municipaux.

REGLEMENTS ET DECLARATIONS

Sommaire

XVI. Règlement intérieur de la manifestation

XVII. Formalités douanières

XVIII. Formalités diverses

XIX. Consignes de sécurité incendie

XX. Consignes d'accessibilité des personnes handicapées

I. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MANIFESTATION

Préambule : la SAFIM a défini le règlement intérieur suivant, applicable pour tous les exposants :

I CONDITIONS DE PARTICIPATION

- A Les demandes d'admission seront traitées par ordre chronologique d'arrivée.
Le cachet de la poste faisant foi.
- B Seules les entreprises et associations régulièrement déclarées et immatriculées et ayant au moins 1 an d'existence à l'ouverture de la manifestation, pourront être admises.
- C Toute demande de participation doit être retournée dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50 % du montant T.T.C estimé de la location. A compter d'un mois avant le début de la manifestation, l'intégralité du montant de la location sera exigée lors de l'inscription. En cas de non admission, cet acompte est remboursé.
- D L'envoi ou la remise par le client de sa demande d'admission vaut engagement ferme et définitif de sa part et acceptation, sans réserve, de toutes les clauses et conditions qui y figurent. Ceci ne vaut pas pour autant inscription, pas plus que l'encaissement d'un chèque ou de tout autre paiement envoyé.

II CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

- A Après réception de la demande de participation, si celle-ci est acceptée, la confirmation d'admission ainsi que la facture définitive, seront adressées aux exposants. A ce dossier pourront être jointes des traites mensuelles échelonnées de telle sorte que le solde de la facture soit réglé impérativement 1 mois avant le début de la manifestation. Toute facturation non entièrement soldée à cette date privera l'exposant de ses cartes d'admission à la manifestation, comme de toute possibilité d'acheter nos services (cartes d'invitation, commandes en électricité, téléphone, branchement d'eau, etc.).
- B Toutes nos prestations sont payables à Marseille, à l'ordre de la SAFIM. Les règlements par chèque ou tout autre mode de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement qui demeure la SAFIM à Marseille.
- C Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, rend immédiatement exigibles toutes les créances même non encore échues. Dès la date de l'échéance et sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, les intérêts moratoires courent de plein droit au taux conventionnel de 1,5 % par mois de retard, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.
- D En cas de retard de paiement entraînant un versement postérieur à la date d'ouverture de la manifestation, il sera perçu, sur le solde débiteur restant, une pénalité.
- E Les présentes conditions de paiement font partie des clauses contractuelles liant l'exposant à la SAFIM et, en cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Marseille est compétent.

III MODALITÉS D'ANNULATION

- A Pour les adhésions dont l'annulation totale ou partielle sera **signifiée par lettre recommandée avec A.R** entre le 90^e et le 60^e jour avant l'ouverture de la manifestation, la SAFIM facturera le droit d'inscription et 50% du montant hors taxe de la valeur locative de l'emplacement.
- B Pour les adhésions dont l'annulation sera **signifiée par lettre recommandée avec A.R** entre le 60^e jour et l'ouverture de la manifestation, la SAFIM facturera le droit d'inscription et 100% du montant hors taxe de la valeur locative de l'emplacement.

IV ASSURANCES

- A Pour sa sauvegarde, la SAFIM impose aux exposants des assurances Incendie, Vols, Explosions, Dégâts des Eaux et Responsabilité Civile.

- B Les capitaux minima sont variables ; il appartient aux exposants de couvrir l'intégralité des risques compte tenu des capitaux minima.
- C Les exposants (ou locataires) renoncent à rechercher la responsabilité de la SAFIM, et renoncent également à exercer tout recours pour tous les dommages subis.

V La SAFIM peut annuler en tout ou partie, pendant un ou plusieurs jours, ou même quelques heures, sur un ou plusieurs sites, la manifestation prévue en cas : d'indisponibilité totale ou partielle des locaux pour cause de feu, guerre, émeute, actes de terrorisme ou sabotage, attentats, manifestations de toute nature, pluies torrentielles, inondations, tempêtes, vents très violents, calamités publiques telles qu'explosions nucléaires, chutes d'appareils d'origine aérienne et d'engins spatiaux etc, sans que cette liste soit limitative des cas de force majeure. Bien entendu, la SAFIM ne pourra, dans aucun de ces cas, voir sa responsabilité recherchée et ne sera redevable d'aucune compensation ni indemnité quelconque.

VI La SAFIM se réserve le droit d'organiser une ou plusieurs nocturnes pendant la période de la manifestation. Les exposants s'engagent à être présents pendant les heures fixées par l'Organisateur conformément à l'Article 23.1 et 23.2 du Règlement Général des Foires et Salons. Les modalités de couverture d'assurance sont fixées dans le présent Guide de l'Exposant.

VII En cas d'infraction au présent règlement, l'organisateur facturera à l'exposant le coût des frais que l'organisateur aura dû engager pour faire respecter ledit règlement (huissiers, frais de justice...).

VIII L'expulsion telle que prévue dans le règlement général des manifestations membres de la F.S.C.F. sera immédiatement exécutoire sans procédure judiciaire et en cas de difficulté, une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce sera sollicitée sur pied de requête ou par voie de référé.

IX Si un emplacement n'est pas occupé à 17 heures la veille de l'ouverture de la manifestation, la SAFIM se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnité, nonobstant toute demande de dommages et intérêts pouvant être réclamés à l'exposant défaillant.

X TRÈS IMPORTANT

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que des matériels ou produits sur lesquels il aura obtenu un mandat exclusif du fabricant ou de son représentant habilité.

XI CONDITIONS D'EXPOSITION

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie du stand ou de l'emplacement est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de fermeture immédiate du stand sans indemnité.

Chaque exposant doit avoir le souci de maintenir une bonne image de marque de la manifestation, il s'engage donc à respecter certaines règles déontologiques, à savoir :

- Il est rappelé aux exposants qu'il est interdit de fermer partiellement ou totalement le stand durant l'ouverture au public et notamment durant une éventuelle démonstration.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
- Les produits proposés à la vente doivent être obligatoirement présentés sur le stand.

- Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée au plancher initialement prévu sont formellement interdites, sauf autorisation de l'organisateur.
- La distribution de prospectus, de bons, est interdite dans les allées de la manifestation se situant dans l'enceinte du parc des expositions. Cependant, la présence de prospectus déposés sur le stand est autorisée.
- La vente "postiche" est strictement interdite.
- L'affichage des prix doit apparaître clairement sur les articles présentés pour une bonne information au public.
- Tout document remis (carte commerciale, bulletin de commande...) devra être conforme à l'enseigne du stand ou à la raison sociale figurant sur la demande d'admission.
- La libre circulation des visiteurs doit pouvoir s'effectuer sans difficulté dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi les démonstrations ne seront autorisées que pour les produits nécessitant une explication de fonctionnement et leur temps sera limité.

Le non respect de ce règlement entraînera des sanctions (coupure d'électricité, fermeture du stand, expulsion, etc.)

- Les exposants en restauration, snack, buvette, s'engagent à respecter les engagements suivants :

1) Professionnalisme

2) Fraîcheur des produits.

Les préparations culinaires sont élaborées en tenant compte de l'évolution des techniques à partir de produits de qualité.

3) Hygiène

L'hygiène commence par la propreté des locaux offerts aux cinq sens du public. Elle concerne également l'observation des règles de propreté par l'ensemble du personnel de salle, de cuisine et des services divers. L'hygiène concerne les aliments dont les règles de conservation, de préparation et de service ont été définies par des textes officiels que le restaurateur s'oblige à observer. Il est précisé en annexe l'arrêté du 9 mai 1995.

Pour de plus amples informations contacter la Direction des services vétérinaires:
66A, rue Saint-Sébastien - B.P. 23 - 13447 Marseille
Cantini Cedex 6 -
Tél. : 04 91 13 48 60.

XII L'ATTENTION DES EXPOSANTS EST ATTIRÉE SUR CETTE COMMUNICATION DU CNCT (CENTRE NATIONAL CONTRE LE TABAGISME)

« En principe, les stands de vente, c'est-à-dire les débits de tabac à l'intérieur des Foires et Salons sont autorisés mais les articles L. 355-25 et suivants du Code de la Santé Publique s'appliquent aux Foires et à tout autre lieu. Dès lors, aucune publicité en faveur du tabac ne peut être effectuée, sauf à l'intérieur des stands et à condition qu'elle soit totalement invisible de l'extérieur, c'est à dire des allées du salon ».

XIII VENTE AUX PARTICULIERS ET VENTE À EMPORTER

La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant la manifestation sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours (Cf. Art. 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 7/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Seules sont interdites les ventes "à la criée" et les ventes dites "en boule de neige".

La "vente postiche" est interdite sur la manifestation. En conséquence, tout exposant qui, en violation du présent règlement, aurait recours à la technique de la "vente postiche" ou s'y apparentant s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates:

- coupure d'électricité
- fermeture de son stand
- expulsion de la manifestation
- condamnation à des dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de la SAFIM par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à la SAFIM. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

XIV AFFICHAGE DES PRIX

L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance N°86 - 1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

II. FORMALITES DOUANIERES

1. Réglementation

A Marchandises originaires de l'Union Européenne

Les marchandises originaires des 27 pays de l'Union Européenne, ou mises en libre pratique (marchandises non originaires de l'U.E pour lesquelles les droits de douane ont été acquittés dans un des États Membres de l'U.E.) sont dispensées de toute formalité douanière.

Nota : Depuis le 1er janvier 2007 les pays de l'Union Européenne sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

B Marchandise dites d'origine tierce

Les marchandises tierces doivent faire l'objet de formalités douanières :

- Établissement d'une déclaration d'admission temporaire de type IM 5 avec dispense de cautionnement ou
- Visa du carnet A.T.A.

2. Formalités

A Avant l'installation des stands

Les exposants en possession de marchandises tierces doivent se présenter auprès d'un transitaire agréé pour prise en charge du T1 s'il y a lieu et pour l'établissement de la déclaration d'admission temporaire.

B Pendant la manifestation

Le service des Douanes pourra à tout moment contrôler les marchandises sous douane. En cas de vente sur stand, l'exposant pourra effectuer (ou faire établir par le transitaire) une seule déclaration d'apurement du régime, à la fin de la manifestation.

C A l'issue de la manifestation

1) L'exposant devra obligatoirement se présenter

- soit au service des douanes si ses marchandises sont couvertes par carnet A.T.A,
- soit auprès de son transitaire afin que celui-ci établisse la déclaration d'apurement du régime.

L'exposant peut également, s'il le désire, faire suivre son carnet A.T.A. par un transitaire.

2) Modalités d'apurement

Trois destinations sont possibles après le régime d'admission temporaire (IM 5 ou carnet A.T.A.) :

- soit la réexpédition à l'étranger ;
- soit le transfert sur un autre bureau de douane ;
- soit la mise à la consommation par paiement des droits et taxes des marchandises vendues, sous forme d'une déclaration IM 4.

Le carnet A.T.A. qui est une forme d'admission temporaire simplifiée, pourra également être apuré par mise à la consommation des marchandises vendues.

3. Tarifs des formalités douanières

Tous renseignements concernant les frais d'établissement de déclaration, le montant des droits et taxes en cas de mise à la consommation, pourront être obtenus auprès des transitaires agréés par la SAFIM : CLAMAGERAN (voir contacts).

III. FORMALITES DIVERSES

1. Sortie matériel et produits vendus

Les ventes à emporter, (autorisées par l'arrêté du 7 avril 1970), effectuées par les exposants doivent obligatoirement donner lieu, soit à une facture sur papier en-tête de l'entreprise, soit à un bon de livraison, soit à un ticket de caisse à l'en-tête de l'entreprise afin d'éviter que les services de contrôle aux portes refoulent les acheteurs.

2. Personnel temporaire engagé par les exposants

Le personnel embauché temporairement pour la durée de la manifestation est soumis au même titre que n'importe quel salarié aux formalités légales et réglementaires (Sécurité Sociale, Allocations Familiales, etc.).

Il appartient donc aux exposants qui utilisent un tel personnel d'accomplir les formalités nécessaires.

Vous devez :

- effectuer une déclaration préalable à l'embauche de tout salarié
- délivrer des bulletins de salaire
- faire figurer sur les fiches de paie l'intégralité des heures travaillées
- procéder aux déclarations sociales en vertu des dispositions législatives en vigueur
- tenir à disposition un registre unique du personnel

Les sociétés étrangères employant du personnel français sur le site du salon doivent également remplir ces obligations.

Sanctions encourues : la législation prévoit, pour avoir eu recours au travail dissimulé, jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 152 449 euros d'amendes ainsi que des peines complémentaires.

Déclarations d'embauches possibles par Internet sur www.urssaf.fr et www.due.fr

Un contrôle de l'Inspection du Travail et de l'U.R.S.S.A.F. pourra être effectué à tout moment pendant la manifestation.

3. Accident de travail au détriment du personnel engagé par les exposants

Tout accident survenu au personnel des exposants dans l'enceinte de la Manifestation est toujours soumis à la législation sur la Sécurité Sociale.

4. Droits de licence de débits de boissons

A Toute personne qui donne à consommer sur place, que ce soit à titre gratuit ou à titre payant, ou qui vend à emporter des boissons de toutes catégories est soumise à une déclaration de licence avant le début de la Manifestation.

- 1^{ère} Catégorie : Boissons sans alcool à consommer sur place.
- 2^{ème} Catégorie : Boissons à consommer sur place des 1er et 2ème groupes (vins et bières).
- 3^{ème} Catégorie : Boissons à consommer sur place titrant au maximum 18°.
- 4^{ème} Catégorie : Boissons à consommer sur place toutes catégories.
- Licence grande restauration : Boissons à consommer sur place au moment des principaux repas et uniquement comme accompagnement de la nourriture.
- Licence grande restauration à emporter : Boissons toutes catégories.
- Licence petite restauration, sur place ou à emporter.

Les catégories de licences concernant les consommations sur place à titre payant et servies en dehors de toutes restaurations doivent être assorties d'une Police Administrative délivrée par les Services Municipaux – **Direction de la Police administrative** : 25 rue de la République – 13002 Marseille – Tél. : 04.91.14.55.22/23 – Fax : 04.91.14.55.31

B **Les formalités à effectuer par les exposants concernés auprès de la Direction de Police Administrative sont les suivantes :**

- 1) Les documents à transmettre par courrier ou par télécopie à la Police Administrative sont
- l'avis favorable de la SAFIM ("Formulaire de demande de Licence Provisoire", qui vous est envoyé par la SAFIM) avec mention de la catégorie de boissons
 - la demande d'exploitation du débit signée de l'exposant avec ses coordonnées
 - copie de la Carte Nationale d'Identité, recto-verso, de l'exploitant.
- NB : Les demandes doivent parvenir au moins 15 jours avant la manifestation.

2) A la réception de ces documents, la Police Administrative établit une déclaration d'ouverture de débit de boissons temporaire de la catégorie concernée, dans l'attente de la venue au service du requérant aux fins de retrait du récépissé de déclaration.

L'Administration admet que les droits de circulation et de consommation ne soient pas réclamés aux exposants qui offrent gratuitement des boissons aux visiteurs des foires et expositions (surveillées par l'autorité administrative et ouvertes au public).

5. T.V.A

Les exposants étrangers peuvent demander le remboursement de la T.V.A. sur les factures adressées par la SAFIM en fournissant à l'administration fiscale les originaux des factures, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'année de facturation. :

- Pour les résidents membres de l'Union européenne contacter le
CDI RECETTES DES ENTREPRISES ETRANGERES

Service du remboursement de la TVA

9 rue d'Uzès – TSA 59205

75094 Paris cedex 02

Tél. : 01.44.76.19.07 – Fax : 01.44.76.15.68

sie-entreprises-etrangeres@dgi.finances.gouv.fr

- Pour les assujettis établis hors de l'Union européenne

Le requérant doit désigner un représentant fiscal en France. Ce représentant doit être une entreprise assujettie à la TVZ en France, qui s'engage à remplir les obligations qui lui incombent.

A titre indicatif, et sous toutes réserves, ci-après l'adresse de deux représentants fiscaux :

- EUROTAX – 79 avenue Aristide Briand – 94110 Arcueil – Tél. : +33(0)1.41.98.48.18

- EASYTAX – Espace Azur – BP 3098 – 179, bd René Cassin – 06299 Nice cedex 3 – Tél. : +33(0)4.93.72.50.40

IV. CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE

Mesures obligatoires pour l'ensemble des exposants

INTRODUCTION

Ce cahier des charges est un guide pour l'exposant conformément à l'article "T5" de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié. Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité et celles spécifiques de la manifestation.

I GÉNÉRALITÉS

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.).

Les décisions prises par elle et/ou le Chargé de Sécurité, lors de sa visite, qui a eu lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de la Commission de Sécurité et/ou le chargé de sécurité, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant ou son représentant doit être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité incendie de la manifestation. Les plans et les renseignements techniques doivent lui être transmis à cet effet :

Nom du Chargé de Sécurité :

M. Pierre LORENZI - Sécurité industrielle

Adresse : Parc Chanot - 13008 Marseille

Téléphone : **04 91 77 61 18**

Port : **06 63 32 70 16**

Fax : **04 91 71 28 14**

Mail : plorenzi@securite-industrielle.fr

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité est chargé de surveiller l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX

Les matériaux sont classés en 5 catégories :

- M0 : incombustible
- M1 : combustible non inflammable
- M2 : combustible difficilement inflammable
- M3 : combustible moyennement inflammable
- M4 : combustible facilement inflammable

II AMÉNAGEMENT DES STANDS

A) OSSATURE DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des ossatures de stands.

B) CLOISONNEMENT DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des cloisonnements de stands.

C) MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

1) Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2, M3, doivent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur toute la surface sur des supports M0, M1 ou M2, M3.

Dans tous les cas, sont interdits :

- Les agglomérés cellulés mous.
 - Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M3.
 - Les moquettes comportant un support mousse.
 - Les moquettes qui ne seraient pas au moins classées M3.
- 2) Rideaux, tentures, voilages
Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (ou rendus comme tels par ignifugation). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais sont autorisés sur les portes de cabines.
- 3) Peintures et vernis
Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple). Toutefois, l'utilisation de la peinture à l'huile est tolérée pour les dessus de comptoirs.
- 4) Revêtements de sols
Les revêtements de sols doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins, pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale des podiums estrades, gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

D) VÉLUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux M0 ou M1. Ils doivent en outre, être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

Le système d'accrochage du vélum peut être réalisé au moyen d'un quadrillage en fil de fer.

E) PANNEAUX DÉCORATIFS EN FOND DE STAND, CASIERS...

Tous les matériaux M3 ou moins sont autorisés pour la construction des panneaux décoratifs, casiers, comptoirs, rayons, etc.

F) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

- 1) Éléments flottants (Art. AM 10)
Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.
L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des "SORTIE" et "SORTIE DE SECOURS".
- 2) Décorations florales
Les plantes et fleurs en matière plastique ou en papier sont interdites. Seules, sont autorisées les plantes et fleurs artificielles en tissus ignifugés (M2 ou rendus tels par ignifugation).
Nota : Pour les plantes naturelles, qui doivent rester humides en permanence, utiliser de préférence le terreau à la tourbe.
- 3) Mobilier
Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc. En revanche, les casiers, comptoirs, rayons, etc. doivent être réalisés en matériaux M2.

G) IGNIFUGATION

Au moment de sa mise en œuvre, un matériau d'aménagement doit faire l'objet d'une certification de produit au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation ou d'un procès-verbal de classement en cours de validité. Dans ce dernier cas, la durée de validité des procès verbaux de classement est de 5 ans.

Dans tous les cas, la mise en œuvre et la réaction au feu des matériaux d'aménagement devront être conformes à l'arrêté du 21 Novembre 2002.

III STANDS FERMÉS - SALLES AMÉNAGÉES - STANDS COUVERTS

A) STANDS FERMÉS

Les stands fermés doivent avoir des issues directes sur les allées, leur nombre et leur largeur sont en fonction de la superficie du stand, à savoir :

- Moins de 20m² : 1 issue de 0,90m
- De 20 à 50m² : 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60m
- De 50 à 100m² : Soit 2 issues de 0,90m Soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 100 à 200m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m

- De 200 à 300m² : 2 issues de 1,40m
- De 300 à 400m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 1,80m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elle doit être signalée par une inscription "SORTIE" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

B) STANDS COUVERTS

Les stands possédant plafond, faux plafonds ou vélum plein, ainsi que possédant un niveau en surélévation ou qui ne répondent pas à l'article "T 21" doivent :

- avoir une surface inférieure à 300m².
- la distance entre eux doit être égale ou supérieure à 4m.
- totaliser une surface de plafond et faux plafonds plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface concernée.

Si la surface est supérieure à 50m²:

- 1 éclairage de sécurité par bloc autonome au rez-de-chaussée du stand.
- moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

C) SALLES AMÉNAGÉES DANS LES HALLS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurants, de spectacles....

IV NIVEAUX EN SURÉLEVATION

Les stands comportant des niveaux en surélévation susceptibles de recevoir du public doivent respecter les mesures suivantes :

A) GÉNÉRALITÉS

Une demande doit être faite auprès de l'organisateur.

La réalisation de stands à étage est liée aux accords :

- De l'organisateur
- Du Chargé de Sécurité qui veille à la bonne application des règles de sécurité inhérentes à ces stands.

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné.

Chaque stand ne peut avoir qu'un sel niveau en surélévation.

Tous les stands à étage doivent faire l'objet d'un contrôle de solidité par une personne ou un organisme agréé.

En aucun cas le niveau en surélévation ne peut être couvert.

B) CONSTRUCTIONS, GARDE-CORPS ET ESCALIERS

Les dispositions des normes NF P 01-012 et NF P 90-500 concernant les garde-corps s'appliquent aux aménagements de planchers légers en superstructures et à leurs escaliers d'accès, afin d'éviter les chutes et pour résister aux poussées de la foule.

C) ACCÈS ET ISSUES

Les niveaux doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la dimension sont en fonction de la superficie du stand.

- Jusqu'à 50m² : 1 escalier de 0,90m
- De 50 à 100m² : Soit 2 escaliers de 0,90m
Soit 2 escaliers, l'un de 1,40m, l'autre de 0,60m
- De 100 à 200m² : 2 escaliers, l'un de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 200 à 300m² : 2 escaliers de 1,40m
- De 300 à 400m² : 2 escaliers l'un de 1,80m, l'autre de 1,40m

Les issues doivent être signalées par des inscriptions "SORTIE" en lettres blanches nettement visibles, sur fond vert.

D) ESCALIER DROIT

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.

Le revêtement des escaliers est de qualité M3 au moins.

La hauteur des marches doit être de 13cm au minimum et de 16cm au maximum, leur giron (profondeur) doit être au minimum de 28cm.

La hauteur et le giron des marches sont liées par la relation "0,60m2 H + G à 64m2". Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois, cette prescription n'est pas exigible pour la première marche.

Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers. Dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à 1 mètre.

Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main-courante.

Ceux d'une largeur de deux unités de passages ou plus doivent comporter une main-courante de chaque côté.

E) ESCALIER TOURNANT

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu sans autre palier que ceux desservant les étages.

Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée à 0,60m du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées au paragraphe A de l'article ci-dessus. De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42m.

Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main-courante doit se trouver sur le côté extérieur.

V ÉLECTRICITÉ

A) INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques doivent être conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Le tableau électrique de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.

B) CANALISATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS

Les canalisations électriques des installations des stands doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- S'il fait usage de câbles souples :

Ils doivent être de catégorie C2 et fixés aux éléments stables du stand. Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

L'emploi de fiches multiples est interdit.

Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre de chaque tableau.

Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

Les appareils de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

Les enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie vide assignée supérieure à 1kV doivent être installées conformément aux dispositions de la norme NF EN 50107. Si elles sont enfermées dans des enveloppes, celles-ci doivent être en matériau M3 au moins ou conforme à l'article EC 5.

C) ECLAIRAGE NORMAL DES STANDS

Les appareils d'éclairage normal des stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation doivent être fixés ou suspendus aux structures du stand.

L'alimentation de tous les appareils d'éclairage normal et d'appoint des stands doit respecter l'ensemble des dispositions ci-dessus

(Installations électriques et canalisations électriques).

VI GAZ LIQUÉFIÉS

A) GENERALITES

L'usage des gaz liquéfiés n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème de l'exposition ou de la manifestation. Avant toute mise en œuvre, l'exposant devra adresser au secrétariat de la Commission départementale de sécurité, une demande précisant la qualité de gaz utilisé et l'objet de la démonstration.

B) CONDITION D'UTILISATION

- 1) Les stockages d'hydrocarbures liquéfiés, destinés à l'établissement, en utilisation ou non, qu'ils soient constitués de récipients fixes ou de récipients mobiles doivent être aménagés conformément aux dispositions de la présente section.

On entend par :

- récipients mobiles (bouteilles ou conteneurs) : les récipients dont l'emplissage est effectué en dehors de leur emplacement de stockage dans des dépôts spécialisés. Cette catégorie de récipients comprend d'une part, les bouteilles qui peuvent être déplacées manuellement et, d'autre part, les conteneurs qui ne peuvent être déplacés qu'à l'aide d'un engin de manutention
 - récipients fixes (réservoirs) : les récipients disposant d'organes de sécurité et dont l'emplissage s'effectue sur le lieu même de leur implantation à partir d'engins ravitailleurs spécialisés.
- 2) L'accès au local ou à l'emplacement de stockage doit être facile et à l'écart des dégagements accessibles au public.
Les récipients mobiles ne doivent pas être placés dans des conditions susceptibles de les porter à une température dépassant 50°C. Toute disposition doit être prise pour permettre l'évacuation rapide des bouteilles pleines ou vides en cas d'incendie à proximité.
Le changement et le raccordement des récipients doivent s'effectuer hors de la présence du public. En attendant leur enlèvement, et lorsqu'elles sont déconnectées de l'installation de distribution, les bouteilles vides doivent être placées, robinet fermé, à l'extérieur des bâtiments.
 - 3) Sauf dérogation prévue dans le règlement de sécurité, les bouteilles de butane et de propane branchées doivent être placées hors de zones et des locaux accessibles au public ainsi que des locaux présentant des risques particuliers d'incendie.
Les bouteilles de propane et de butane en utilisation doivent toujours être placées debout.
Tout espace clos (placard, meuble sous évier...) servant au logement de bouteilles branchées doit être muni à la base et à la partie supérieure d'orifices de ventilation conçus de manière à ne pas être obstrués, donnant sur l'extérieur ou sur un local lui-même ventilé.
 - 4) Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.
Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.
Elles doivent être :
 - soit séparées les unes des autres par un écran rigide incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins avec un maximum de 6 par stand,
 - soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de – par stand.
 - 5) En dérogation aux dispositions des articles GZ7 et GZ8, les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus, sont autorisés dans les salles d'expositions.
 - 6) Les bouteilles non raccordées vides ou pleines doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment.

VII MACHINE EN FONCTIONNEMENT

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte du salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant le modèle donné en annexe, adressée à l'organisateur du salon au moins 1 mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées. Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées au moment du passage de la Commission de Sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage.

Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée.

Toutes les présentations et démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue aux frais de l'exposant intéressé, sur tous les stands sur lesquels les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

A) APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE DANS UN BATIMENT

Ces matériels doivent être conformes à l'article T38-1 de l'arrêté du 10 Octobre 2005.

Toutes les installations de cuisson et de remise en température doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

B) APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE SOUS CHAPITEAU

Ces matériels doivent être conformes à l'article CTS 15 de l'arrêté du 10 Octobre 2005.

Toutes les installations de cuisson et de remise en température doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

C) MATÉRIELS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT A POSTE FIXE

Ces matériels doivent :

- Soit comporter des écrans ou carter fixes bien adaptés, pour mettre hors d'atteinte le public de toute partie dangereuse,
- Soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et au moins, à une distance de 1 m des circulations générales.

D) MATÉRIELS PRÉSENTÉS EN ÉVOLUTION

Lorsque des matériels sont représentés en évolution, une aire protégée doit leur être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1m. Cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

VIII LIQUIDES INFLAMMABLES

A) PRÉSENTATION DE PRODUITS INFLAMMABLES

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîte de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

B) GAZ COMPRIMÉS

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction. Les gaz comprimés ou dissous peuvent être admis à raison d'une seule bouteille par stand. La bouteille doit être tenue debout solidement arrimée à un support fixe pour éviter un basculement accidentel. A défaut, elle sera couchée au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elle soit inclinée légèrement, le robinet en haut.

Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont INTERDITES, sauf dérogation spéciale.

C) DISPOSITIFS ET ARTIFICES PYROTECHNIQUES

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumée sont FORMELLEMENT INTERDITS.

IX MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester bien visibles.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, extincteurs) doit être constamment dégagé.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer les appareils est absolument interdite.

X CHAPITEAU, TENTE ET STRUCTURE

Toutes les structures et tentes installées sur le parc Chanot doivent pouvoir résister à un vent violent au minimum de 100km/h.

Au-dessus de 20m², toutes les structures doivent être conformes aux articles « Chapiteau, tente et structure ». En cas de non respect de la réglementation et de ses recommandations, l'organisateur se réserve le droit d'interdire le montage de ces structures.

XI DISPOSITIONS CONCERNANT LES PISCINES EN EAU ET LES PISCINES EXPOSEES EN POSITION VERTICALE

Toutes les piscines : « en eau et partiellement ou totalement enterrées (au niveau d'accès du public) doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Ce dispositif doit être conforme aux normes NF P 90-306 / NF P 90-307, NF P 90-308 ou NF P 90-309 (barrières de protection, systèmes d'alarmes, couverture de sécurité, abris de piscines)

Nous vous rappelons que ces dispositifs ne se substituent pas au bon sens ni à la responsabilité individuelle.

Ils n'ont pas pour but non plus de se substituer à la vigilance des parents et/ou des exposants, qui demeurent le facteur essentiel pour la protection des enfants de moins de 5 ans.

Les piscines en kit, piscinettes, pataouettes devront respecter les règles de sécurité définies dans les normes NF P 90-302, NF P 90-303 et NF P 90-313.

Récapitulatif des principales réglementations applicables :

- Code de la construction et de l'habitation :

Articles L 128-1 à L 128-3 et L 152-12

- Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer :
Décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003
- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale :
Décret n° 2004-499 du 7 juin 2004
- Normes AFNOR :
N° 90-306 à 90-309, n° 90-302, 90-303, 90-308 et 90-313.
- Arrêté du 21 août 2008 portant suspension de la mise sur le marché d'un système d'alarme par détection d'immersion et ordonnant son retrait, la diffusion de mises en garde et le rappel des appareils en vue d'un échange ou d'un remboursement total

Toutes les piscines présentées en position verticale doivent faire l'objet d'un contrôle technique effectué par un organisme agréé avant **le mercredi 15 Février à midi.**

Ce rapport doit être transmis au Chargé de sécurité **avant le jeudi 16 Février à 17h impérativement.**

Ce contrôle porte sur la solidité des attaches « piscine-support ».

AVIS IMPORTANT

POUR TOUT AMENAGEMENT NON PREVU DANS LE PRESENT REGLEMENT, (EXPOSITION DE VEHICULES A COMBUSTION, UTILISATION DE GAZ LIQUEFIES...) L'ESPOSANT DEVRA IMPERATIVEMENT PRENDRE CONTACT AVEC LE CHARGE DE SECURITE UN MOIS AVANT LA MANIFESTATION, POUR VALIDATION DES AMENAGEMENTS PRESENTIS.:

PIERRE LORENZI – TEL. : 06 63 32 70 16

Nota : Fiche de déclaration de machine ou appareils en fonctionnement – se référer à la rubrique « documents à retourner obligatoirement »

FICHE DE DÉCLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon ou de l'exposition, au plus tard trente jours avant le début de la manifestation.

Salon ou exposition :

Lieu :

Nom du stand :

- bâtiment ou hall :

Numéro de stand :

Raison sociale de l'exposant :

- adresse :
- nom du responsable du stand :
- numéro de téléphone :

TYPE DE MATERIEL OU D'APPAREIL PRESENTE EN FONCTIONNEMENT

RISQUES SPECIFIQUES

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KVA.

Gaz liquéfiés.

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

- Nature : Quantité :
- Mode d'utilisation :

RISQUES NECESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSEE
PAR L'EXPOSANT A L'ADMINISTRATION COMPETENTE (CF. NOTA)
(DATE D'ENVOI :)

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux :

- Préciser :

Source radioactive :

Rayons X :

Laser :

Autre cas non prévus :

- Préciser :

IMPORTANT : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance de un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date :

Signature :

Nota : Autorité administrative compétente :

LA DEMANDE DOIT PARVENIR A CETTE AUTORITE AU PLUS TARD TRENTE JOURS AVANT LA MANIFESTATION.

V. CONSIGNES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Mesures obligatoires pour l'ensemble des exposants

PREAMBULE

L'accessibilité est une condition incontournable pour la sécurité, l'autonomie et l'intégration sociale des personnes handicapées. L'accessibilité n'efface pas les déficiences, elle doit contribuer à abolir les désavantages. Elle permet de préserver le degré d'autonomie de ceux qui sont atteints d'une déficience motrice, visuelle ou auditive.

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements et installations ouvertes au public doivent satisfaire aux obligations ci-dessous.

Concernant les caractéristiques dimensionnelles et techniques, merci de vous adresser à :

Nom du Chargé de Sécurité : **M. Pierre LORENZI**

Société : **Sécurité industrielle**

Adresse : Parc Chanot. 13008 Marseille

Téléphone: 04 91 77 61 16

Port : 06 63 32 70 16

Fax : 04 91 71 28 14

Mail : plorenzi@securite-industrielle.fr

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité est chargé de surveiller l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

I CHEMINEMENT

Un cheminement accessible permettra d'accéder à l'entrée principale (ou à l'une des entrées principales) des installations depuis l'accès au terrain.

Le cheminement accessible sera le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels.

Les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive seront orientées et / ou accompagnées afin d'atteindre les installations en toute sécurité.

Les personnes ayant une déficience motrice pourront accéder aux installations données à l'usage.

Les cheminements accessibles seront signalés.

II ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le niveau d'accès principal sera accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

III ACCUEIL DU PUBLIC

Le personnel situé au point d'accueil permettra aux personnes handicapées d'accéder aux espaces ouverts au public.

IV CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles pour les personnes handicapées.

Les principaux éléments structurants du cheminement (poteaux...) seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

V REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements permettront dans la mesure du possible une circulation aisée des personnes handicapées.

VI LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les usagers handicapés pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

VII SORTIES

Les sorties seront repérées et utilisables par les personnes handicapées.

VIII ECLAIRAGE

La qualité de l'éclairage des circulations intérieures et extérieures sera traitée de façon à ne pas créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui pourront être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées feront l'objet d'un éclairage renforcé.

IX INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Des emplacements accessibles par un cheminement praticable seront aménagés. Ils seront dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées dans les restaurants. Leur nombre sera défini en fonction du nombre total de places offertes.

**DOCUMENTS À RETOURNER
& PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les documents & les bons de commande sont à retourner aux destinataires précisés ci-dessous avant la date limite.

Documents	Destinataires	Retours avant le
Documents à retourner		
N°1 : Attestation d'engagement de l'exposant A RETOURNER OBLIGATOIREMENT	SAFIM	13/01/2012
N° 2 : Délivrance des cartes et des badges exposants A RETOURNER OBLIGATOIREMENT	SAFIM	13/01/2012
N° 3 : Presse	SAFIM	Dès réception
N°4 : Fiche catalogue A RETOURNER OBLIGATOIREMENT	SAFIM	Dès réception
Bons de commande – prestations complémentaires		Economisez 30% sur vos prestations en commandant avant le 20 janvier 2012
N°0 : Plan - à retourner avec les bons n°3, 4 et 5	SAFIM	20/01/2012
N°1 : Entrées supplémentaires	SAFIM	20/01/2012
N° 2 : Assurance complémentaire	SAFIM	20/01/2012
N°3 : Branchements et fournitures électriques + Plan n°0	SAFIM	20/01/2012
N°4 : Branchements d'eau + Plan n°0	SAFIM	20/01/2012
N°5 : Accès Internet Wifi + Plan n°0	SAFIM	20/01/2012
N°6 : Accroches sous charpente + Plan n°0	SAFIM	13/01/2012
N°7 : Nettoyage des stands	SAFIM	20/01/2012
N°8 : Hôtesse(s) d'accueil	SAFIM	20/01/2012
N°9 : Ligne Analogique + Plan n°0	ORANGE BUSINESS	20/01/2012

TVA : dans le cas où le taux normal de TVA actuellement fixé à 19,6 % ou le taux réduit actuellement fixé à 5,5 % viendrait à être modifié(s), ce(s) nouveau(x) taux, qu'il(s) soit(en) en hausse ou en baisse, serai(en)t appliqué(s) de plein droit sur le montant des prestations facturées

Document n° 1 : **ATTESTATION D'ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT**
(Engagement tripartie)

Adhésion :.....

N° de stand :

Document à renvoyer obligatoirement à la SAFIM
Avant le 13/01/2012

Je soussigné Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) -----

Adresse :-----

Agissant en tant qu'exposant du stand n° :-----

Dénommé :-----

Dans le cadre de la Manifestation

SALON PISCINE & JARDIN – MARSEILLE 2012

Qui aura lieu du 4 17 au 20 février 2012

M'engage à respecter les dispositions générales et particulières de Sécurité Incendie et notamment, les dispositions relatives aux obligations des exposants (article T8 de l'arrêté du 11 janvier 2000 reproduit ci-dessous).

Fait à Marseille : le

Signature de l'exposant ou de son représentant.

ARTICLE T8

- §1.** Les exposants et locataires des stands doivent respectivement appliquer les cahiers des charges cités aux articles T4 (§1) et T5 (§2).
- §2.** Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité. Toutes les dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les examiner en détail. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés à l'article T21, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.
- §3.** Les exposants et locataires des stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

Document n° 2 : DELIVRANCE DES CARTES ET BADGES EXPOSANTS

Adhésion :

N° de stand :

**Document à renvoyer obligatoirement à la SAFIM
Avant le 13/01/2012**

Mon stand a été payé intégralement (chèque, virement, traite échue, vente à distance)

Je joins le règlement du solde de ma facture (chèque)

N.B : pour les virements bancaires, merci de vous munir de la copie de l'ordre de virement validé par votre banque

Merci de cocher la case correspondante à la formule choisie pour la remise de votre dotation :

Remettre au porteur de la présente, M.....
.....

Expédier en recommandé à l'adresse suivante (à condition que le stand soit réglé, y compris par traites si elles sont échues). Expédition possible jusqu'au **13/01/2012**

M.....
.....

(Merci d'écrire lisiblement nom et coordonnées postales)

- 50 Cartes d'invitations gratuites N°..... à
- 5 Badges d'exposant N°..... à
- 1 Carte parking

Par ailleurs, je reconnais avoir reçu le guide de l'exposant dont je m'engage à lire le contenu et à en appliquer les recommandations notamment celles qui concernent les obligations à respecter et les formalités à entreprendre en matière **d'emploi de personnel occasionnel**

J'atteste être en mesure de justifier de l'immatriculation de mon entreprise (attestation de moins de 3 mois) au Registre du Commerce, des Métiers, des Associations, et de la régularité de ma situation au regard de l'URSSAF

A..... Le.....

Nom et signature du responsable du stand obligatoire

Cachet commercial obligatoire

NB : la délivrance des cartes est subordonnée à l'encaissement intégral et effectif du montant de la participation

Bon de commande n°1: **CARTES D'ACCES SUPPLEMENTAIRES**

Adhésion :
N° de stand :

**Bon de commande à renvoyer à la SAFIM
Avant le 20/01/2012**

Demande d'invitations supplémentaires

Pour mémoire, 50 invitations sont fournies gratuitement, par adhésion (voir document n° 2). Merci de nous indiquer ci-dessous, le nombre d'invitations supplémentaires souhaitées.

Demande de badges exposants supplémentaires

Pour mémoire, 5 badges sont fournis gratuitement, par adhésion (voir document n° 2). Merci de nous indiquer ci-dessous, le nombre d'invitations supplémentaires souhaitées ainsi que la liste des titulaires

Code	Commande	Quantité	Prix unitaire TTC	Total TTC	Numéros servis De...à..... <small>(ne pas remplir /emplacement réservé à la SAFIM)</small>
7111	Jusqu'à 50 invitations (TVA à 5.5% incluse)	2€	
7112	A partir de la 51 ^{ème} achetée <small>(exemple 1)</small> (TVA à 5.5% incluse)	1€	
7131	Badge(s) Expositant (TVA à 19,6 % incluse)	10€	
7621	Frais d'expédition (TVA à 19,6 % incluse)	13€	

(Exemple 1): commande de 150 invitations à expédier : (50 invitations x 3€ = 150€TTC) + (100 invitations x 1€ = 100€TTC) + (Frais d'expédition = 13€TTC) = **Montant total TTC de 263€TTC**

Demande de badge(s) parking supplémentaire(s)

Pour mémoire, 1 badge est fourni gratuitement, par adhésion (voir document n° 2). Attention les badges ne sont pas envoyés. Ils sont à récupérer lors de l'installation sur site.

76350	Carte(s) Parking supplémentaire(s) (TVA à 19,6 % incluse)	16€	
-------	---	-------	------------	-------	--

MONTANT TOTAL TTC

Expédition : écrire lisiblement ci-dessous, le nom et l'adresse du destinataire et ajouter au prix des badges et des invitations, les frais d'expédition: **13 €**

Règlement à joindre obligatoirement

Règlement par chèque : je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente ci-dessus.

Je joins un chèque N° sur Banque

Société émettrice

Adresse de la société, Tél et Fax

Cachet de la société

La vente des cartes d'invitation aux abords du Salon est strictement interdite. Leur usage frauduleux entraînerait leur retrait immédiat. **Les factures** seront envoyées ultérieurement. TVA au taux légal en vigueur réglée sur paiement

A..... Le.....

Nom et signature du responsable du stand obligatoire :

Bon de commande n°2: ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Adhésion :.....

N° de stand :

**Bon de commande à renvoyer à la SAFIM
Avant le 20/01/2012**

Assureur :

AON

3 rue Gaston Castel

13016 MARSEILLE

Tél. : 04.95.06.15.08

Rappel important : les capitaux obligatoirement garantis sont de 7 600 € pour le vol et de 30490 € pour les autres risques.

Je soussigné :.....

Profession :..... demande à être assuré pour un capital complémentaire.

Risques autres que le vol :..... en sus du capital de 30 490 €

Vol : en sus du capital de 7 623 €

Nota : la garantie vol ne peut être souscrite isolément au-delà de 22867€. Dans cette hypothèse les capitaux assurés (capital de base plus complément) doivent être identiques pour tous les risques. **Exemple :** la souscription d'un capital complémentaire vol de 30490€, soit au total 38113€ en vol, implique la souscription d'un capital complémentaire de 38113€-30490€= 7623€ pour les autres risques.

Nota : Seule la souscription d'un capital complémentaire, tant en garantie vol que pour les autres garanties, permettant de garantir la totalité des biens relevant de l'assurance, est susceptible d'éviter l'application de la règle proportionnelle.

Code	Prime	Capital complémentaire	Taux 0/00	Montant €
76020	Vol		6.00€
76030	Autres risques		1.50€
Prime HT			€
TVA : 19,6 %			€
Total TTC, TVA à 19,6 % incluse			€

L'engagement maximum par exposant est fixé à 150 000 € au titre du capital de base et du capital complémentaire.

Règlement par chèque :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente ci-dessus.

Je joins un chèque N° sur Banque

Société émettrice

Adresse de la société, Tél. et Fax

Cachet de la société :

Les factures seront envoyées ultérieurement. TVA au taux légal en vigueur réglée sur paiement

A

Date

Nom :

Signature :

Bon de commande n°3: BRANCHEMENTS & FOURNITURES ELECTRIQUES

Adhésion :

N° de stand :

**Bon de commande à renvoyer à la SAFIM
Avant le 20/01/2012 accompagné du plan n°0**

CLIENT : _____

Nom du responsable : _____

Téléphone : _____

Adresse de facturation : _____

Les tarifs ci-dessous comprennent la location, la pose et l'entretien des branchements électriques pendant la manifestation. Les branchements sont sous tension **du jeudi 3 mars au lundi 7 mars** pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Le raccordement des branchements électriques aux appareils est à votre charge.

Code		Branchements		Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 20/01/2012	Qté	Montant
		Puissance	Distribution	H.T	TTC	Economisez 30% TTC		TTC
74080	MONO (230 volts)	1 400 watts – 6 A OBLIGATOIRE	2 PC (1)	306.86 €	367.00€	282.25€	
74081		3 600 watts – 16 A	2 PC (1)	370.40 €	443.00€	340.86€	
74082	TRI (410 volts)	11 000 watts – 16 A	Bornier (2)	511.70 €	612.00€	471.22€	
74083			3 PC (1)	511.70 €	612.00€	471.22€	
74084		22 000 watts – 32 A	Bornier (2)	657.20 €	786.00€	605.17€	
74085			6 PC (1)	657.20 €	786.00€	605.17€	

(1) coffret équipé de prises de courant de type 10/16 A (nombre de prises en fonction de la puissance du coffret)

(2) coffret équipé de 5 bornes (bornes à visser permettant le raccordement de câbles)

Coffret chantier (mise en place le lundi 28 février à 14h)

Code		Branchements		Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 20/01/2012	Qté	Montant
		Puissance		H.T	TTC	Economisez 30% TTC		TTC
74090	MONO	16 Ampères - Monophasé		169,73 €	203.00€	161.46€	
74091	TRI	32 Ampères - Triphasé		339,46 €	406.00€	321.72€	

Bon pour commande. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et conditions de vente.

Paiement obligatoire ci-joint (chèque, carte de crédit, espèces) à l'ordre de SAFIM :

Chèque sur Banque :

N° de chèque ou de reçu :

Nom du demandeur

Date :

Adresse de la société, Tél et Fax

Cachet de la société :

RAPPEL : Economisez 30% sur vos prestations en commandant avant le 20 janvier 2012

Bon de commande n°4: BRANCHEMENTS D'EAU

Adhésion :

N° de stand :

Bon de commande à renvoyer à la SAFIM Avant le 11/02/2011 accompagné du plan n°0

CLIENT : _____

Nom du responsable : _____

Téléphone : _____

Adresse de facturation : _____

Remarque :

- **Avant d'établir cette commande, consulter le Service Technique pour savoir si votre emplacement peut être desservi**
- Aucune installation ne pourra être effectuée dans les 4 jours précédents l'ouverture du Salon
- Les branchements sont effectués à partir des réseaux d'alimentation et d'évacuation existants. Tout déplacement fera l'objet d'un supplément.
- Tout matériel loué doit être restitué en fin de Manifestation. **A défaut, le matériel sera facturé**
- Tout branchement, même temporaire, effectué par une personne étrangère à la SAFIM sera facturé avec une indemnité de 50 %
- **Les remplissages et vidanges ne peuvent en aucun cas être réalisés par l'exposant ou par ses prestataires. Seul le prestataire mandaté par la SAFIM est habilité à les réaliser**

Les prestations et tarifs ci-dessous comprennent la location, la pose et l'entretien des branchements d'eau. Le raccordement des branchements aux équipements ainsi que les compléments de tuyaux font l'objet d'une commande.

	Branchement d'eau	Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 20/01/2012	Qté	Montant
Code		HT	TTC	Economisez 30% TTC		TTC
7390	Forfait Stand : alimentation + évacuation + robinet	324.41 €	387.00 €	299,00 €	
73920	Forfait Brasserie : alimentation + évacuation + évier (eau froide uniquement)	486.62 €	582.00 €	448,00 €	
Total TTC à payer : (TVA incluse à 19.60%)					

Remplissage et vidange d'un bassin – à partir d'un point d'eau sur le stand

Code	Branchement d'eau	Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 20/01/2012	Qté	Montant
Code		HT	TTC	Economisez 30% TTC		TTC
73930	Forfait eau + robinet - PISCINE	210.70 €	252.00 €	193.75 €	
73940	Forfait eau + robinet - SPA	180.44 €	215.80 €	166.84 €	
Total TTC à payer : (TVA incluse à 19.60%)					

Bon pour commande. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et conditions de vente.

Paiement obligatoire ci-joint (chèque, carte de crédit, espèces) à l'ordre de SAFIM :

Chèque sur Banque :
N° de chèque ou de reçu :

Nom du demandeur
Date :

Adresse de la société, Tél. et Fax

Cachet de la société :

RAPPEL : Economisez 30% sur vos prestations en commandant avant le 20 janvier 2012

Bon de commande n°5: **ACCES INTERNET WIFI**

Adhésion :

N° de stand :

**Bon de commande à renvoyer à la SAFIM
Avant le 20/01/2012 accompagné du plan n°0**

CLIENT : _____

Nom du responsable : _____

Téléphone : _____

Adresse de facturation : _____

ACCES INTERNET

La prestation ci-dessous consiste à accéder au WIFI du PARC CHANOT du vendredi 17 à 8h au lundi 20 février 2012 à 19h.

Votre code sera a retirer à l'accueil exposants

1 ACCES = 1 ORDINATEUR

Le code ne peut fonctionner que sur le même ordinateur.

Code	Prestation	Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 11/02/2010	Qté	Montant
Code		HT	TTC	Economisez 30% TTC		TTC
7700	Accès WIFI sans débit garanti, 1 login par connexion	130.00 €	155.48 €	119.6€	
Total TTC à payer : (TVA incluse à 19.60%)					

Bon pour commande. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et conditions de vente.

Paiement obligatoire ci-joint (chèque, carte de crédit, espèces) à l'ordre de SAFIM :

Chèque sur Banque :

N° de chèque ou de reçu :

Nom du demandeur

Date :

Adresse de la société, Tél et Fax

Cachet de la société :

RAPPEL : Economisez 30% sur vos prestations en commandant avant le 20 janvier 2012

Bon de commande n°6: ACCROCHES SOUS CHARPENTE

Adhésion :
N° de stand :

**Bon de commande à renvoyer à la SAFIM
Avant le 13/01/2012 accompagné du plan n°0**

CLIENT : _____
Nom du responsable : _____
Téléphone : _____
Adresse de facturation : _____

ACCROCHES SOUS CHARPENTE DU Hall 3 (sauf voûte béton)- De 10kg à 1000kg

Avant de passer votre commande (retour de ce bon de commande), il est impératif de transmettre votre projet d'accroche à la SAFIM pour validation avant le 13 janvier 2012

Les prestations ci-dessous consistent à installer des élingues en fonction des plans communiqués par l'exposant. *L'opération de pose peut être refusée si un plan précis n'est pas communiqué avec le retour du bon de commande.*

La prestation d'accroche comprend :

- la hauteur « finie » de l'accroche au-dessus du sol à la demande du client (non compris l'accroche de la charge sous l'élingue)
- Ce tarif comprend 1 élingue équipée d'une manille + 1 élingue de sécurité (située au même emplacement que l'élingue principale).

La prestation qui consiste à accrocher le matériel de l'exposant (enseignes, poutres, light, décors, etc....) n'est pas incluse dans la prestation de l'accroche, mais vous pouvez demander à la SAFIM un devis personnalisé : exposants@safim.com

Code	Prestation	Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 04/02/2011	Qté	Montant
Code		HT	TTC	Economisez 30% TTC		TTC
73500	Elingue sous structure métallique du Hall 3	262.54 €	314.00 €	241.59 €		
Total TTC à payer :						
(TVA incluse à 19.60%)					

Bon pour commande. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et conditions de vente.
Paiement obligatoire ci-joint (chèque, carte de crédit, espèces) à l'ordre de SAFIM :

Chèque sur Banque :
N° de chèque ou de reçu :

Nom du demandeur
Date :

Adresse de la société, Tél et Fax

Cachet de la société :

RAPPEL : Economisez 30% sur vos prestations en commandant avant le 20 janvier 2012

Bon de commande n°7: **NETTOYAGE**

Adhésion N°

Stand N°

**Bon de commande à renvoyer à la SAFIM
Avant le 20/01/2012**

Nom ou Raison Sociale _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ Télécopie _____

Responsable du Stand _____

1. Je souhaite faire effectuer le nettoyage de mon stand avant l'ouverture (mise en état la veille de l'ouverture) et nettoyage tous les soirs de la manifestation.

- enlèvement des plastiques de protection et évacuation
- nettoyage des moquettes
- essuyage des comptoirs et objets meublants
- tous les matins avant l'ouverture, aspiration du sol,
- vidage des cendriers et corbeilles à papiers,
- dépoussiérage des objets meublants

TARIF : 3.94€TTC le m²

Code	Prestation	Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 11/02/2011	Nb de m ² du stand	Montant
Code		HT	TTC	Economisez 30% TTC		TTC
79110	Nettoyage du stand avant l'ouverture du Salon et tous les soirs de la manifestation	3.30 €	3.94 €	3.94 €	
Total TTC à payer :						
(TVA incluse à 19.60%)					

Bon pour commande. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et conditions de vente.

Paiement obligatoire ci-joint (chèque, carte de crédit, espèces) à l'ordre de SAFIM :

Chèque sur Banque :
N° de chèque ou de reçu :

Nom du demandeur
Date :

Adresse de la société, Tél et Fax

Cachet de la société :

RAPPEL : Economisez 30% sur vos prestations en commandant avant le 20 janvier 201

Bon de commande n°8: HÔTESSES

Adhésion N°

Stand N°

**Bon de commande à renvoyer à la SAFIM
Avant le 20/01/2012**

Nom ou Raison Sociale _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ Télécopie _____

Responsable du Stand _____

Les prestations d'accueil comprennent le recrutement sélectif des hôtesse, le briefing initial de l'équipe, l'encadrement pendant la durée de la manifestation ainsi que les tenues.

Code	Prestation	Prix Unit.	Prix Unit.	Commande avant le 20/01/2012	Nbre jour(s)	Nbre d'hôtesse(s)	Montant
Code		HT	TTC	Economisez 30% TTC			TTC
	Vendredi, samedi et dimanche de 10h à 19h						
79200	Hôtesse d'accueil	298.91 €	357,50 €	275,00 €X jour(s)X hôtesse(s)
	Lundi de 10h à 18h						
79210	Hôtesse d'accueil	266.30 €	318.50 €	245,00 €	1 X jour(s)X hôtesse(s)
Total TTC à payer :							
(TVA incluse à 19.60%)						

Bon pour commande. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et conditions de vente.

Paiement obligatoire ci-joint (chèque, carte de crédit, espèces) à l'ordre de SAFIM :

Chèque sur Banque :
N° de chèque ou de reçu :

Nom du demandeur
Date :

Adresse de la société, Tél et Fax

Cachet de la société :

RAPPEL : Economisez 30% sur vos prestations en commandant avant le 20 janvier 2012

